

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1414
2 août 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

CONSEQUENCES D'UNE ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION SUR
LES ARMES CHIMIQUES SANS LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
NI LA FEDERATION DE RUSSIE

Généralités

La Convention sur les armes chimiques entrera en vigueur après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification. A ce jour, 58 instruments ont déjà été déposés. Un certain nombre d'autres signataires sont en voie de mener à terme leur processus de ratification. Au rythme actuel, on s'attend à ce que le compte à rebours de l'entrée en vigueur débute dès le mois prochain. Toutefois, les perspectives de ratification par les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, les deux Etats qui ont déclaré posséder des armes chimiques, avant le seuil de déclenchement de la phase II restent désespérément peu encourageantes. Cette situation amène à se préoccuper sérieusement de ce qu'il adviendra de la Convention et risque d'avoir de graves conséquences politiques et pratiques.

Implications

a. Au plan conceptuel et politique

1. De par son titre, son objectif et son objet ainsi que de par sa teneur, la Convention prévoit la destruction des armes chimiques. Cette destruction se veut complète et doit être menée dans le cadre des procédures de vérification prévues par la Convention. Une entrée en vigueur qui se ferait sans les deux principaux Etats ayant déclaré posséder des armes chimiques viderait de son sens cette importante question.
2. L'interdiction de l'utilisation des armes chimiques prévue par la Convention est absolue. L'objet de la Convention inclut un engagement de la part des Etats parties de ne pas utiliser d'armes chimiques et de n'entreprendre en aucune circonstance des préparatifs en vue d'un emploi d'armes chimiques. L'accord sur ce point a été essentiel pour la Convention dans la mesure où il a permis de sortir d'une impasse qui bloquait depuis longtemps les négociations. Si l'entrée en vigueur se fait sans les deux Etats qui ont déclaré posséder des armes chimiques, la notion d'EMPLOI sera ouverte à toutes les interprétations.

3. L'adhésion universelle a été la question fondamentale tout au long des négociations et au-delà. Tous les signataires ont souligné son importance, y compris les Etats-Unis d'Amérique et l'ex-URSS, une importance qui a été réitérée dans la première et unique résolution adoptée par l'Assemblée générale après la conclusion de la Convention. Si les deux principaux Etats détenteurs d'armes chimiques restent en marge, d'autres risquent de les imiter. Une entrée en vigueur dont seraient absents les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ôterait toute valeur à l'idée d'universalité.

b. Au plan pratique et au plan de la procédure

1. Si les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie n'adhèrent pas bien avant l'entrée en vigueur, pratiquement tous les articles de la Convention se verront en totalité ou en partie affectés. Les dispositions concernant l'organisation, la déclaration et la destruction des armes chimiques et de leurs installations ainsi que les inspections par mise en demeure et les procédures et sanctions correspondantes prévues dans le Protocole se trouveront gravement compromises. Un tiers au moins de la Convention traite exclusivement de questions qui impliquent l'engagement de ces deux Etats et le reste du texte les concerne aussi, directement ou indirectement.
2. Tous les travaux préparatoires accomplis à ce jour par la Commission préparatoire et le Secrétariat technique provisoire l'ont été dans l'hypothèse que l'entrée en vigueur se ferait avec la participation des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie. Ce fut notamment le cas de l'élaboration de procédures détaillées et de la préparation de manuels d'inspection concernant les armes chimiques et les installations de destruction d'armes chimiques, procédures et manuels dans lesquels sont précisées les très importantes questions de l'ordre de destruction, de l'approbation du matériel et de la formation des futurs inspecteurs.
3. Une question revêtant un caractère d'urgence est celle du budget de l'organisation. Le coût de la mise en oeuvre de la Convention, les besoins en personnel, le nombre d'inspecteurs et leur formation ainsi que le type de matériel à acheter et son acquisition ainsi que d'autres installations dépendent en grande partie de la présence ou non des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie lors de l'entrée en vigueur. Il est extrêmement difficile aux Etats de procéder à des engagements financiers tant que cette grave incertitude subsiste.
4. D'après le barème des quotes-parts, un tiers du budget repose sur les contributions que doivent fournir ces deux Etats. Ces sommes ne permettront de couvrir qu'une partie du coût de la mise en oeuvre de la Convention les concernant. Il est difficile d'imaginer que d'autres Etats prennent en charge ces contributions sans que soient modifiés et réduits notablement le budget et la gestion. Pratiquement tout le programme prévu pour la phase II devrait alors être revu.

Conclusion

La Convention sur les armes chimiques sera décisivement affaiblie si les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie n'adhèrent pas bien avant l'entrée en vigueur. Le concept fondamental sur lequel repose la Convention s'en trouvera compromis. Un traité universel et vérifiable destiné à éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive changera de nature.

La Convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes chimiques et visant leur destruction se transforme en un traité de non-prolifération des armes chimiques. Il en découle d'importantes préoccupations en matière de sécurité et il surgit de ce fait d'importantes questions d'ordre politique.

Les objectifs, les engagements et de nombreuses dispositions de la Convention et de son Protocole sur la mise en oeuvre se trouvent modifiés. Les préparatifs risquent également d'être paralysés en présence de deux scénarios profondément différents.

Aucune formule n'est prévue dans la Convention qui permette sa propre métamorphose. Un effort de réflexion et l'adoption de mesures s'imposent donc d'urgence.

Proposition

Réunir une conférence de haut niveau des signataires pour traiter de la question de l'entrée en vigueur et de ses répercussions sur les préparatifs et la mise en oeuvre de la Convention. La Conférence pourrait plus particulièrement :

- i) coordonner les efforts visant à encourager la ratification par les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie;
- ii) examiner les moyens de réglementer l'entrée en vigueur afin de tenir compte d'un éventuel retard d'adhésion des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie; et
- iii) examiner les questions relatives aux préparatifs et à la mise en oeuvre dans le cadre de divers scénarios.

Date et lieu

La Conférence devra être convoquée, dans la mesure du possible, avant le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification. D'après l'évaluation du Secrétaire exécutif, la date devrait en être fixée avant septembre 1996.

La Conférence pourrait se tenir à La Haye, siège de la Commission préparatoire et de l'OIAC, à Paris, où la Convention a été ouverte à la signature, à Genève, où elle a été conclue, ou bien dans toute autre ville dont il serait convenu.
